

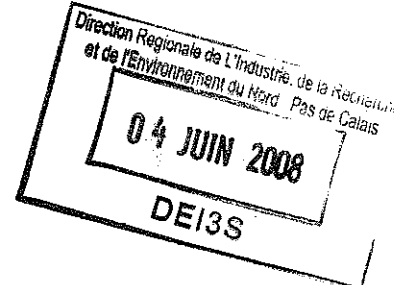


②
Jex Transm GS
Belhuc

1 copie C.E + 1 copie
pour moi SUP. GIC

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS
CLASSEES
DAECS-PE-BIC-CP-2008-128

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LESTREM

SOCIETE ROQUETTE FRERES

ARRETE INTERPREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 26 février 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire le 10 mars 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Nord du 18 mars 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Pas-de-Calais du 27 mars 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 15 avril 2008 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que pour tenir compte de l'évolution de la réglementation il y a lieu d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique relative à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.10.200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord :

ARRETENT :

ARTICLE 1er :

La société ROQUETTE, dont le siège social est situé 62136 LESTREM, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site sis sur la commune de LESTREM.

ARTICLE 2 : OBJET

La société ROQUETTE, pour son établissement de LESTREM, est tenue de réaliser une étude technico-économique relative à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ÉTUDE

Cette étude technico-économique fera apparaître :

→ l'état de la situation au regard des dispositions énoncées aux titres II, III et IV de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

→ les mesures de maîtrise des risques proposées pour répondre aux prescriptions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 20 du même arrêté ainsi que les justificatifs correspondants assortis de tous les éléments d'appréciation ;

→ un échéancier de réalisation des mesures retenues par l'étude pour une mise en conformité au plus tard le 23 décembre 2009.

ARTICLE 4 : DÉLAI

L'étude complète et les propositions d'actions devront être envoyées à l'inspection des installations classées d'ici le 31 décembre 2008.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LESTREM et peut y être consultée.

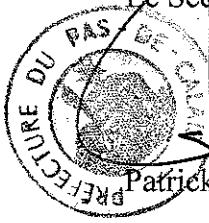
Cet arrêté sera affiché à la mairie de LESTREM. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 7 : EXECUTION

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise à M. le Maire de LESTREM.

ARRAS, le 28 MAI 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



[Signature]
Patrick MILLE

LILLE, le 28 MAI 2008

Pour le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint**

[Signature]
Guillaume DEDEREN

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société ROQUETTE Frères, 62136 LESTREM
- M. le Maire de LESTREM
- M.. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, 59000 LILLE
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Chef de la Mission Inter Services de l'Eau
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- M. le Directeur régional de l'Environnement
- Dossier
- Chrono